



## LES CONDITIONS D'ADMISSION DES ETUDIANTS ETRANGERS

### A L'UNIVERSITE DE BILECIK ŞEYH EDEBALI

#### **Candidature**

Les explications concernant les candidatures sont annoncées au mois de juin de chaque année sur le site web de notre université <http://www.bilecik.edu.tr>.

Les demandes d'admission des étudiants étrangers doivent être déposées auprès de la coordination de l'unité des étudiants étrangers <http://w3.bilecik.edu.tr/bilyos/> entre les dates déterminées en juillet. Aucune candidature n'est acceptée, à l'exception de celles effectuées via l'adresse internet.

Les candidats qui ont obtenu les notes de base minimales aux examens susmentionnés peuvent faire une demande pour bénéficier d'un contingent d'étudiants de l'étranger. Outre ces examens, les examens approuvés par notre université et provenant d'établissements d'enseignement supérieur en Turquie sont également acceptés. En cas de candidature avec des scores d'examen de pays non mentionnés ici, les résultats déterminés par la Commission internationale d'admission des étudiants seront valables. Les candidats qui ont reçu des médailles d'or, d'argent et de bronze lors d'olympiades scientifiques internationales reconnues par la TÜBİTAK ne sont pas tenus d'avoir un score de base. Les candidats qui ont obtenu le score minimum requis pour faire un choix dans le type de score du programme concerné lors des examens d'entrée à l'université menés par le Centre de mesure, de sélection et de placement peuvent également postuler aux programmes.

#### **Évaluation des candidatures**

La coordination entre les unités, l'évaluation des candidatures pour les quotas annoncés, l'exécution des procédures de placement et la décision sur les objections à formuler sont assurées par la Commission d'admission des étudiants internationaux et, après approbation du Conseil d'administration de l'université, le processus de placement est finalisé. Il ne suffit pas de remplir les conditions d'admission pour être placé.

Les candidatures des candidats qui ne remplissent pas les conditions d'admission ne sont pas prises en considération. Les candidats qui ne s'inscrivent pas aux dates annoncées perdent leurs droits d'inscription. En lieu et place des candidats qui ne s'inscrivent pas, l'inscription se fait parmi les candidats de réserve aux dates spécifiées. Lors de l'inscription, les candidats ayant obtenu le score BİL-YÖS sont inscrits en priorité. Si les quotas ne sont pas atteints, les candidats ayant passé d'autres examens sont placés en fonction de leur classement et de leurs programmes préférés. Si les quotas ne sont pas remplis, les candidats titulaires d'un diplôme d'études secondaires sont placés en fonction de leur classement par points et des programmes qu'ils préfèrent.

L'évaluation se fait sur une base universitaire en fonction du score et de l'ordre des préférences.

Les notes converties sont classées par ordre décroissant et les candidats sont placés comme titulaires ou suppléants en fonction des préférences des candidats et pour autant qu'ils ne dépassent pas le nombre des contingents déterminés par le département concerné.

À la suite de l'évaluation, les autres préférences du candidat qui est placé dans l'une des préférences en tant que principal ou suppléant ne sont pas prises en considération.

En cas d'égalité des notes obtenues lors du placement, le candidat le plus jeune est préféré.

### **La langue d'enseignement**

La langue d'enseignement dans notre université est le turc.

LES NIVEAUX	LES POINTS	COMMENTAIRE
Niveau A1 (Basic-1)	0-30	Le niveau du turc n'est pas suffisant.
Niveau A2 (Basic-2)	31-45	Le niveau du turc n'est pas suffisant.
Niveau B1 (Intermédiaire-1)	46-60	Le niveau du turc n'est pas suffisant.
Niveau B2 (Intermédiaire-2)	61-75	Le niveau du turc est suffisant.
Niveau C1 (avancé-1)	76-90	Le niveau du turc est suffisant.
Niveau C2 (avancé-2)	91-100	Le niveau du turc est suffisant.

Les candidats dont le niveau de turc n'est pas suffisant seront soumis à une année d'enseignement préparatoire en turc. Les candidats, qui auront porté leur niveau de connaissance du turc au moins au niveau B2 à la fin de l'année de préparation, pourront commencer leurs études dans l'établissement d'enseignement supérieur. Le certificat d'aptitude à la langue turque n'est pas exigé pour les diplômés des établissements d'enseignement secondaire en Turquie et pour les diplômés des établissements d'enseignement secondaire dispensant un enseignement turc à l'étranger.

Les candidats qui ont le droit de s'inscrire doivent avoir un niveau suffisant de la langue turque pour que leur inscription soit prise en compte. Ceux dont le niveau de langue turque est insuffisant sont tenus d'élever ce niveau à un niveau suffisant dans un délai d'un an. Les candidats qui ne peuvent pas élever leur niveau de langue turque au niveau B2 dans un délai d'un an bénéficient d'une année supplémentaire en certifiant qu'ils ont reçu un enseignement de TÖMER.

Les candidats qui ont le droit d'étudier dans les unités affiliées à l'université, mais dont le niveau de turc n'est pas suffisant, doivent d'abord suivre le cours de turc de TÖMER (Centre de recherche et d'application sur le turc et les langues étrangères) à l'université Bilecik Şeyh Edebali. Toutefois, si cela est jugé nécessaire et si la direction de TÖMER le juge approprié, ces candidats peuvent suivre un cours de turc dans une autre TÖMER, selon les instructions de la direction. Les étudiants qui vont suivre un enseignement préparatoire turc dans une autre TÖMER sans l'avis de la direction de l'université TÖMER seront renvoyés de l'université.

### **L'annonce des résultats**

Les résultats des candidatures sont annoncés sur le site web de notre Université. Les candidats autorisés à s'inscrire pourront obtenir leur lettre d'acceptation sur le site web de notre Université. Les candidats ne recevront pas de document imprimé. Avec cette lettre d'acceptation, les candidats doivent se rendre à l'ambassade de Turquie de leur pays (ou du pays le plus proche) et y demander un "visa d'études". Ce visa est absolument nécessaire pour entrer en Turquie et s'inscrire à l'université.

## L'inscription

Les inscriptions seront réalisées par les départements dans lesquels les candidats ont le droit d'être étudiants.

Documents requis pour l'inscription :

- a) L'original du "certificat d'équivalence" à obtenir auprès du ministère turc de l'éducation nationale ou de l'ambassade de Turquie (bureau du conseiller d'éducation) dans leur pays, attestant que leur diplôme d'études secondaires est équivalent aux diplômes obtenus dans les établissements d'enseignement supérieur turcs,
- b) L'original du diplôme d'études secondaires certifié par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays et la traduction en turc du diplôme d'études secondaires certifiée par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays ou par un notaire en Turquie,
- c) L'original du relevé de notes certifié par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays et sa traduction en turc certifiée par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays ou par un notaire en Turquie,
- d) L'original du résultat de l'examen concerné et sa traduction en turc certifiée par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays ou par un notaire en Turquie (à l'exception du résultat de l'examen BIL-YÖS et des résultats de l'examen YÖS d'autres établissements d'enseignement supérieur en Turquie acceptés par notre université),
- e) Traduction en turc de la page de la carte d'identité ou du passeport officiel indiquant les informations relatives à l'identité, certifiée par l'ambassade ou le consulat de Turquie dans leur pays ou par un notaire en Turquie (si la carte d'identité ou le passeport officiel est rédigé en alphabet latin, la traduction en turc n'est pas nécessaire), e) Reçu bancaire indiquant que les frais de scolarité ont été payés par l'étudiant.
- f) un reçu bancaire attestant du paiement des frais de scolarité (le montant des frais de scolarité est fixé par l'université et accepté par le Conseil de l'enseignement supérieur, à condition qu'il ne dépasse pas les limites minimales et maximales fixées chaque année par le Conseil des ministres),
- g) Pour les citoyens de pays qui ne sont pas exemptés de l'obligation de visa par les accords auxquels la République de Turquie est partie ou par la décision du Conseil des ministres, un "visa d'études" ou un permis de séjour valide à obtenir auprès des ambassades/consulats de la République de Turquie,
- h) Pour les titulaires d'une carte bleue, l'original et une photocopie de la carte bleue (seule la photocopie est reçue après avoir vu l'original lors de l'enregistrement),
- i) 1 photo d'identité,
- j) Certificat TÖMER,
- k) Pour les étudiants ayant une double nationalité, une copie du certificat d'état civil (peut être obtenue auprès des bureaux d'état civil),
- l) La garantie financière (il s'agit d'un document attestant que le candidat dispose des ressources nécessaires pour couvrir ses propres frais de subsistance. Les étudiants doivent subvenir à leurs propres besoins. L'université ne fournit pas de bourses ou d'aides financières aux étudiants étrangers et n'agit pas en tant qu'intermédiaire pour les obtenir).